

Paris le 12 MAR. 2007

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service des
enseignements et
des formations**

**Sous-direction
des écoles, des
collèges et des lycées
généraux et
technologiques**

Bureau des collèges

DGESCO A1-2
n°2007-n°0051
Affaire suivie par
Claude Brandy

Téléphone
01.55.55.13.42
Fax
01.55.55.38.92

Mél : claude.brandy@education.gouv.fr

110 rue Grenelle
75007 Paris 07 SP

Le Ministre de l'éducation nationale de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale

à l'attention de

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs et mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs des centres de formations des
apprentis

Objet : organisation des épreuves de sécurité routière session 2007.

Vous trouverez, ci-joint, le descriptif détaillé des modalités d'organisation des différentes épreuves de sécurité routière, organisées désormais à partir de l'application « test@ssr ».

Décidée en 2003 par le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies et ayant fait l'objet de tests préalables dans quelques académies, cette application représente l'aboutissement d'un important travail conduit par l'administration centrale du ministère : elle est adressée à tous les établissements d'enseignement concernés, y compris aux GRETA et aux centres de formations d'apprentis (CFA).



2 / 2

Afin d'aider au maximum les équipes en charge de la passation des épreuves, des formations ont été assurées à destination des personnes relais de chaque académie et de chaque département.

Toutefois, certains établissements peuvent connaître de réelles difficultés tant matérielles qu'humaines conduisant à l'impossibilité de faire passer les épreuves à partir de l'application test@ssr. Il leur est alors possible de recourir à un DVD qui sera remis sur demande dûment motivée auprès des services concernés : cette alternative doit demeurer exceptionnelle.

Il appartient à chacun d'organiser les épreuves dans les établissements selon les modalités définies en annexe qui seront, par ailleurs accessibles sur le site www.eduscol.education.fr.

En vous remerciant de votre contribution à l'organisation de cette session.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire
Le sous-directeur des écoles, des collèges
et des lycées généraux et technologiques


Jean-Luc BENEFIGE

PJ :

annexe 1 : les modalités d'organisation des attestations de sécurité routière.

ANNEXE 1

MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES DE SECURITE ROUTIERE

Application test@ssr

SESSION 2007

L'engagement pris en 2002 par le Gouvernement de moderniser les modes de passation des épreuves de sécurité routière s'est concrétisé cette année : selon le souhait du ministre, la nouvelle application « test@ssr » est à présent déployée. Il convient de rappeler qu'elle devient le premier support d'épreuves numériques pour 1 800 000 candidats qui doivent passer chaque année les épreuves de sécurité routière.

Décidée en 2003 par le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies et ayant fait l'objet de tests préalables dans quelques académies, cette application représente l'aboutissement d'un important travail conduit par l'administration centrale du ministère.

Conjointement à cette modernisation des modes de passation des épreuves, la réglementation en vigueur a été revue, par décrets et arrêté déjà parus ou en cours de publication.

Ainsi, l'une des mesures instaurées par le ministère de l'Équipement, par le décret du 23 décembre 2006 relatif au code de la route, vise à intégrer dans le dispositif de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) tous les jeunes scolarisés dans les établissements d'enseignement publics, privés sous contrat ou hors contrat, relevant du ministère de l'éducation nationale et des autres ministères ou organismes.

Par ailleurs, ce même décret ouvre désormais l'accès à la formation pratique du BSR à tout titulaire de l'ASSR 2, au même titre que de l'ASSR 1 ou de l'ASR.

Enfin, une nouvelle attestation, l'attestation d'éducation à la route (AER), est créée à l'intention des personnes présentant une déficience visuelle. Elle ne leur permet pas de se présenter aux épreuves des ASSR ou de l'ASR, mais prend en compte le fait que ces personnes sont concernées en qualité de piétons ou passagers de véhicules.

Il convient de rappeler que les épreuves de sécurité routière sanctionnent les connaissances et les capacités acquises à travers les enseignements dispensés en utilisant, entre autres, le livret « l'éducation à la sécurité routière dans les disciplines au collège » ainsi que les fiches pédagogiques et le répertoire des connaissances et des comportements des usagers de l'espace routier téléchargeables sur <http://eduscol.education.fr/D0162/organisationepreuves.htm#04>

Ces différentes attestations seront à présent délivrées à partir du seul outil « test@ssr » mis à disposition des établissements dès la session 2007.

Vous avez déjà été destinataires d'une plaquette d'information décrivant l'application. Par ailleurs, des formations académiques et départementales ont été organisées par l'administration centrale pour les personnes ressources désignées.

La présente annexe a pour objet de vous rappeler les principales caractéristiques de cette application et d'en énoncer les modalités d'utilisation.

1 - Publics concernés

L'épreuve de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (**ASSR1**) est organisée pour les élèves de 5^{ème} et les élèves âgés de quatorze ans au plus tard le 31 décembre 2007, ainsi que pour les élèves qui ont échoué précédemment.

L'épreuve de l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (**ASSR2**) est organisée pour les élèves de 3^{ème} et les élèves âgés de seize ans au plus le 31 décembre 2007, ainsi que pour les élèves qui ont échoué ou ceux qui sont encore scolarisés et peuvent, le cas échéant, être âgés de plus de seize ans.

L'épreuve de l'attestation de sécurité routière (**ASR**) est organisée dans les groupements d'établissements de l'éducation nationale (GRETA) et dans les centres de formation d'apprentis (CFA) pour les candidats âgés de seize ans et plus, qui ne sont plus scolarisés.

Cas particuliers :

Les élèves scolarisés hors établissements publics ou privés sous contrat, au CNED, les enfants du voyage, les jeunes frontaliers, etc.... doivent également subir les épreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier et de second niveau.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou les autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels, désignent les établissements dans lesquels ces élèves passent les épreuves.

**Les jeunes scolarisés et les pré-apprentis passent les ASSR.
Les personnes âgées de 16 ans et plus et qui ne sont plus scolarisées passent l'ASR dans un GRETA.**

**Les apprentis passent l'ASR dans les CFA.
En cas d'impossibilité absolue, deux cas sont envisageables pour cette session 2007 :
-soit la passation de l'ASSR dans un collège, un LEGT ou un LP,
-soit la passation de l'ASR dans un établissement rattaché au GRETA.
Dans cette hypothèse, les CFA prendront contact avec l'inspection académique qui leur indiquera l'établissement dans lequel pourra se dérouler la passation des épreuves.**

2 - L'application test@ssr

Ce nouvel outil représente une évolution sensible et permet :

- le passage individuel des épreuves (30 minutes),
- la simulation des épreuves grâce à un didacticiel,
- le tirage aléatoire de 20 questions par candidat à partir d'une banque de 400 questions,
- la possibilité d'une épreuve de rattrapage,
- l'adaptation des épreuves aux personnes présentant des handicaps,
- la gestion des candidats par import de la base élèves de l'établissement (SCONET ou GEP),
- la correction automatique des épreuves,
- l'édition des attestations,
- la création d'une base nationale de données des résultats.

Toutes les épreuves (ASSR 1 et 2, ASR et AER) se déroulent depuis un poste informatique et se présentent sous forme d'un QCM composé de 20 questions réparties par thème (piéton, cycliste, cyclomotoriste, autres) et tirées de façon aléatoire pour chaque élève passant l'épreuve, à partir de la banque de 400 questions.

Chaque question est accompagnée d'une mise en contexte multimédia permettant d'interroger l'élève en situation.

3 - Matériel livré aux établissements

Le matériel d'examen parvient début mars 2007 aux correspondants des comités de pilotage académique qui sont chargés de sa diffusion aux établissements du second degré sous tutelle éducation nationale, publics et privés sous contrat (collèges, lycées d'enseignement général, lycées professionnels, EREA, SEGPA), ainsi qu'aux CFA à la demande du responsable de l'établissement.

Pour les CFA, les correspondants des comités de pilotage académique sont destinataires du matériel d'examen. Ils en assureront la diffusion aux CFA en lien avec le SAIA.

Pour les établissements sous tutelle des autres ministères (Justice, Mer, Défense), la diffusion du matériel d'examen aux établissements concernés est assurée par leurs ministères respectifs. Pour ceux sous tutelle des ministères de l'agriculture et de la santé, le matériel est respectivement transmis aux directions régionales des technologies de l'information et de la communication (DRTIC) et aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS).

Pour les établissements relevant de l'AEFE et de la Mission laïque française, la diffusion est assurée par leurs organismes de tutelle.

Ce matériel est composé

- **d'un CD « Applications » qui contient :**

- l'application Admin@SSR permettant la gestion administrative des épreuves de l'ASSR 1 de l'ASSR 2, de l'ASR et de l'AER,
- les fichiers corrections des épreuves de l'ASSR 1 à installer dans l'application Admin@SSR,
- les fichiers corrections des épreuves de l'ASSR 2 à installer dans l'application Admin@SSR,
- les fichiers corrections des épreuves de l'AER à installer dans l'application Admin@SSR,
- l'application Epreuve@SSR permettant de faire passer aux candidats les épreuves de l'ASSR 1, de l'ASSR 2, de l'ASR et de l'AER,
- le manuel utilisateur au format PDF.

- **de trois CD multimédias qui contiennent :**

CD multimédias 1

- les fichiers questions (vidéos et audios) des épreuves de l'ASSR 1 à installer dans l'application Epreuve@SSR. Une partie de ces fichiers est également utilisée pour les épreuves de l'ASR

CD multimédias 2

- les fichiers questions (vidéos et audios) des épreuves de l'ASSR 2 à installer dans l'application Epreuve@SSR. Une partie de ces fichiers est également utilisée pour les épreuves de l'ASR

CD multimédias 3

- les fichiers questions (vidéos et audios) des épreuves de l'AER à installer dans l'application Epreuve@SSR

L'application test@ssr vous permet de n'installer que les CD multimédias qui vous concernent.

4 - Période d'organisation des épreuves et épreuves de rattrapage

Les épreuves ASSR 1 et ASSR 2 pourront être organisées dans les établissements durant la période **du 1^{er} mars au 4 juillet 2007, à une date choisie par chaque établissement.**

Une épreuve de rattrapage pourra être **organisée avant le 4 juillet 2007**, à l'attention des élèves absents le jour des épreuves ASSR 1 ou ASSR 2 ou pour les élèves ayant échoué.

Les épreuves ASR pourront être organisées dans les CFA durant la période **du 1^{er} mars au 31 décembre 2007, à une date choisie par chaque CFA.**

Une épreuve de rattrapage pourra être **organisée avant le 31 décembre 2007**, à l'attention des apprentis absents le jour de l'épreuve ASR ou pour les apprentis ayant échoué.

Dans les établissements sanitaires et médico-sociaux accueillant des élèves handicapés, le passage des épreuves ASSR 1, ASSR 2 et AER pourra être organisé **à partir du jour de la réception du matériel d'examen (CD Rom ou DVD) jusqu'au 31 octobre 2007.**

Il est important de respecter un délai de remise à niveau pour les élèves et apprentis ayant échoué, entre l'épreuve principale et l'épreuve de rattrapage.

5 - Organisation des épreuves et délivrance des attestations

Chaque épreuve, d'une durée d'environ 30 minutes, est passée individuellement sur un poste informatique à l'aide d'un casque audio.

Toutefois, pour les élèves de l'enseignement adapté ou pour les jeunes présentant un handicap, les enseignants procèdent aux aménagements qu'ils jugent nécessaires, sans dénaturer les épreuves.

Pour répondre aux questions qui lui sont posées, l'élève coche des cases rondes ou carrées :

- Les cases rondes signifient qu'une seule réponse est attendue
- Les cases carrées signifient que plusieurs réponses sont possibles et que toutes les réponses peuvent être justes dans certains cas.

Ces éléments d'information doivent être donnés avant les épreuves aux candidats par l'examineur. Ils peuvent éventuellement faire l'objet d'une présentation collective avec le didacticiel.

La correction des copies est automatiquement effectuée par l'application.

Les attestations sont directement émises par l'application et signées par le chef d'établissement, le directeur ou l'autorité administrative compétente pour les autres départements ministériels, puis remise aux candidats ayant passé avec succès l'épreuve.

En cas de perte du document, un duplicata devra être délivré.

Il est vivement conseillé aux chefs d'établissements de conserver les attestations pour produire ce duplicata (et donc de sauvegarder le fichier pdf regroupant les attestations pour tous les candidats d'une session).

6 - Traitement des résultats

Les fichiers « résultat-session » doivent être transférés par courriel par les établissements vers la base nationale qui conserve **les résultats** de l'examen à l'adresse suivante : resultat.assr@education.gouv.fr.

Une copie de ces fichiers doit obligatoirement être conservée aussi par chaque établissement.

En résumé, les informations électroniques à votre disposition et **à conserver dans votre établissement pendant une année** sont les suivantes :

- le fichier des attestations : fichier pdf qui contient l'ensemble des diplômes des candidats d'une session ayant réussi l'examen,
- le fichier « résultat-session » (cf ci-dessus) ; ce fichier contient la concaténation des copies pour tous les candidats d'une session, examen réussi ou non. Les informations contenues dans ce fichier sont cryptées et nécessiteront l'intervention d'un informaticien et d'un outil adapté pour déchiffrement.

Suivi des candidats reçus

Pour la session 2007, chaque établissement renseignera impérativement dans la Base élèves SCONET l'acquisition de l'ASSR.

Utiliser dans l'application Base Elèves, la Fiche individuelle de l'élève, onglet « Historique des scolarités », Historique des Diplômes / Ajouter un diplôme.

Les champs à saisir sont :

Année : 2007

Niveau : ATT SECUR, libellé court pour « Attestation de sécurité routière »

Spécialité : au choix

ATT SCO SECURITE ROUTIERE 1^{ER} NIV

ATT SCO SECURITE ROUTIERE 2ND NIV

ATTESTATION DE SECURITE ROUTIERE

(Mention : rien à saisir)